



## Appel à Recherche Finalisée de la Région PACA

### 1- Orientations prioritaires

=> **Soutenir des opérations de recherche et développement.**

- Favoriser le rapprochement des laboratoires de recherche avec le monde économique, social et de la santé régional ainsi que le transfert des résultats vers les secteurs utilisateurs.
- Promouvoir des projets collaboratifs innovants capables de créer des synergies entre PME régionales et d'avoir des retombées significatives en termes d'emploi.
- Fédérer les laboratoires de recherche de PACA pour renforcer la lisibilité du potentiel scientifique dans des domaines stratégiques pour le développement régional.

=> Projets très finalisés susceptibles d'avoir des débouchés rapides sur le marché, où l'objet du financement correspond à une phase de faisabilité scientifique.

### 2- Bénéficiaires

- **Tout organisme public de recherche et d'enseignement supérieur** implanté en PACA (Université, EPST, EPIC, Ecoles ...) développant un projet de recherche s'inscrivant dans les PRIDES.
- **Toute entreprise régionale de moins de 2 000 salariés et n'étant pas majoritairement détenue par un ou plusieurs grands groupes**
- Les grands groupes seront exclus du financement régional (mais ils peuvent être partenaires du projet).
- Les associations sont éligibles à l'appel à projet recherche finalisée dans la mesure où elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

### 3- Critères d'éligibilité

- **Au moins 1 laboratoire de recherche public et 2 entreprises (dont une PME).**

Si les compétences de recherche ne sont pas présentes en région, le labo partenaire pourra se situer hors de PACA. Il ne pourra cependant pas bénéficier de financement au titre du présent dispositif.

- **Durée des projets : 36 mois**
- **Taille des projets : <1.5 M€**





#### **4- Dépenses éligibles**

##### ➤ **Pour les organismes publics de recherche :**

Sont éligibles :

- les dépenses concernant les **acquisitions d'équipements** réalisées par les organismes bénéficiaires directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.
- les **frais des personnels non permanents**, affectés au projet de Recherche développement : Doctorants ; post-doctorants, ingénieurs et techniciens en CDD (salaires bruts chargés)

L'intervention de la Région est plafonnée à **50% du montant des dépenses éligibles** engagées par les laboratoires publics de recherche

##### ➤ **Pour les entreprises :**

Sont éligibles :

- les **frais de personnel** des chercheurs, ingénieurs, techniciens et ouvriers opérateurs travaillant sur le projet de R&D (salaires bruts chargés)
- les coûts des **instruments** et du **matériel** utilisés pour le projet de recherche pendant sa durée.
- les dépenses d'achats consommés nécessaires au programme de R&D.
- les dépenses de **sous-traitance** (propriété industrielle, études de marché, études techniques....)

**L'intervention à parité entre la Région et Oseo-Innovation, sous forme de subvention pour la Région et d'avance remboursable pour Oseo Innovation est plafonnée à 60 % de l'assiette éligible (dépenses de R&D). Ce plafond est ramené à 55% pour les entreprises de plus de 250 salariés.**

#### **5- Mobilisation des fonds FEDER**

Au titre de la mesure 2-1-3 du programme opérationnel FEDER 2007-2013, des financements européens pourront être apportés en complément des financements régionaux :

- aux entreprises, dans la limite des plafonds indiqués,
- aux laboratoires de recherche, à hauteur de 40% de l'assiette éligible.

#### **6- Instruction des projets**

Les **dossiers** établis selon le **formulaire type** transmis par la Région et OSEO, seront transmis accompagnés des rapports d'**expertises** réalisées à l'initiative des structures de gouvernance des pôles.

Les dossiers doivent notamment préciser :

- \_ les objectifs scientifiques du projet, le degré d'innovation
- \_ les retombées attendues sur le plan scientifique, technologique et socio-économique,





- \_ les retombées attendues en termes de création d'emplois
- \_ le budget prévisionnel
- \_ la capacité technique, industrielle, commerciale et financière des porteurs de projets
- \_ les participants au projet et leur rôle respectif
- \_ les engagements scientifiques et financiers des partenaires
- \_ la propriété industrielle dans la perspective d'un accord de gestion de celle-ci et du partage des droits.

Les **dossiers reçus** seront instruits conjointement par les Services de la Région, d'OSEO Innovation et le cas échéant du Pôle Subvention globale FEDER.

**Dans le cadre de l'instruction, la Région et OSEO inviteront les pôles à venir présenter leurs projets. Ils se réservent la possibilité de faire procéder à des expertises scientifiques et/ou technico-économiques des dossiers.**

Le cas échéant, **une audition** des porteurs de projets pourra être organisée.

**Les dossiers doivent être transmis par les pôles de compétitivité.**

**Contacts Pôle Risques:**

**Magali Sammut**

Chargée de Mission R&D

magali.sammut@pole-risques.com

06.15.128.128

